

- **Recours** : audience au cours de laquelle l'accusé est officiellement informé de la ou des accusations et plaide comme suit : aucune contestation (ne conteste pas les faits), coupable (acceptation de l'accusation) ou pas de culpabilité (refus de l'accusation).
- **Cautionnement** : le montant que l'accusé doit payer pour sortir de prison dans le cadre de l'accusation.
- **Prorogation** : le report d'une audience à un autre jour.
- **accusé** : la personne contre qui une accusation est déposée.
- **Audience** : une procédure judiciaire lorsqu'un juge écoute des informations pour prendre une décision.
- **Demandeur** : dans une affaire pénale, le gouvernement porte les accusations contre un accusé.
- **Avant le procès** : date de l'audience à laquelle le procureur et l'avocat de la défense se rencontrent pour discuter des faits de l'affaire.
- **Procureur** : un avocat du gouvernement qui représente le même dans l'affaire contre l'accusé.
- **Détermination de la peine** : une audience au cours de laquelle le juge ou le jury décide de la peine à infliger à l'accusé.
- **Assignment à comparaître** : document juridique ordonnant à un témoin de comparaître devant le tribunal.
- **Témoignage** : déclarations d'un témoin, sous serment, devant le tribunal.
- **Procès** : audience devant le tribunal pour décider de l'issue de l'affaire après la présentation des preuves et la déposition du témoin.

Pour de plus amples renseignements sur la planification de la sécurité, les ressources communautaires ou les programmes et services de lutte contre la violence familiale dans votre région, communiquez avec le programme le plus près de chez vous :



Ohio Domestic Violence Network
(Réseau de lutte contre
la violence domestique en Ohio) :
800-934-9840 ou 614-781-9651
www.odvn.org

Pour obtenir des renseignements sur l'aide juridique gratuite, veuillez communiquer avec les services juridiques de l'Ohio :
866-lawohio (866-529-6446)
www.ohiolegalhelp.org



The Ohio Domestic Violence Network (ODVN is a statewide coalition of domestic violence programs, supportive agencies, and concerned individuals working together to stop domestic violence through education, information and training for those who are affected by domestic violence, and by promoting social and systems change.

This project is supported by Grant No. G-1901OHSDVC awarded by the Department of Health & Human Services, Administration for Children and Families (ACF), Administration on Children, Youth, and Families (ACYF), Family and Youth Services Bureau (FYSB). The opinions, findings, conclusions, and recommendations expressed in this publication, program, exhibition are those of the author and do not necessarily reflect the views of the Department of Health & Human Services.

LA VIOLENCE FAMILIALE EST UN CRIME



La violence familiale est un modèle de contrôle coercitif. Certains actes de violence familiale constituent un crime en Ohio. Vous pouvez appeler les forces de l'ordre ou bien vous rendre au bureau du procureur de votre région pour signaler un crime.

Le danger augmente souvent lorsque vous commencez à réfléchir et à prendre des mesures pour vous séparer ou mettre fin à une relation avec une personne violente. Le menu d'options juridiques peut offrir certaines protections, mais ne garantit pas la sécurité. Il est important de bien planifier la sécurité lorsque vous avez recours au système juridique civil ou pénal. Contactez votre programme local de lutte contre la violence familiale pour en savoir plus sur la planification de la sécurité.

Étapes dans une affaire de délit

Veillez noter que ces étapes sont courantes, mais il se peut qu'elles ne s'appliquent pas à votre affaire. Pour des informations plus spécifiques sur une affaire pénale spécifique, veuillez contacter un avocat local ou le bureau de votre procureur.

1. Les crimes sont signalés par la victime, un témoin ou les forces de l'ordre.
2. Les forces de l'ordre ou le procureur décident s'il y a suffisamment de preuves ou pas pour porter plainte.
3. Une arrestation est effectuée ou une citation à comparaître (avis de comparution) est délivrée à l'accusé. Cela peut se produire sur les lieux du crime ou bien à une date ultérieure.
4. Lors (ou parfois avant) la mise en accusation, l'accusé entend les accusations, peut demander un avocat et déposer un plaidoyer. Le cautionnement est réglé. La victime peut demander une ordonnance de protection temporaire (OPT). Si l'accusé plaide non coupable, une autre date d'audience (préliminaire) est fixée.
 - a. **Parfois, un défendeur est libéré sous caution sans audience ou avant qu'une audience ne soit tenue. Cela veut dire qu'il se peut que vous n'ayez pas la possibilité de demander une OPT avant la libération de l'accusé. Si votre sécurité est en péril, communiquez sans tarder avec un avocat ou un défenseur local. N'attendez pas la mise en accusation pour faire face à vos besoins en matière de sécurité.**
5. Si l'accusé plaide non coupable, des requêtes peuvent être déposées ou même une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité peut être conclue pendant la phase préalable au procès ou en tout temps avant le début du procès. Si l'accusé plaide coupable ou ne conteste pas l'accusation, le tribunal peut immédiatement passer à l'étape de la détermination de la peine (voir l'étape 8).

6. En l'absence d'entente sur le plaidoyer, le procès a lieu dans un délai déterminé, à moins que l'accusé ne renonce à son droit à un procès rapide.
7. Un juge ou un jury déclare l'accusé coupable ou non coupable.
8. S'il est reconnu coupable, le juge peut imposer une peine ou fixer une date de détermination de la peine. La victime a le droit d'effectuer une déclaration sur l'impact du crime sur sa vie avant que le juge ne se prononce sur la peine.
9. La peine (condamnation) peut comprendre une peine d'emprisonnement, le contrôle communautaire, le dédommagement ou une amende. Le contrôle communautaire est une forme de surveillance (par un agent de probation ou juste une vérification informatique) pour s'assurer que l'accusé respecte les règles établies par le juge. Les conditions de la probation peuvent inclure : ne pas s'approcher d'un endroit ou d'une personne, ne pas enfreindre la loi, effectuer des travaux communautaires, consulter un conseiller, suivre un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, assister à un cours d'intervention pour les agresseurs ou un dédommagement (payer à la victime les coûts liés au crime).
 - a. **Ces résultats possibles pourraient vous aider ou non à obtenir de la protection ou à rester en sécurité. Si vous avez des questions au sujet de votre sécurité et de la façon dont les poursuites peuvent affecter votre situation, veuillez communiquer avec un avocat.**

Les étapes d'un crime de violence familiale sont différentes ; parlez-en à votre avocat ou au bureau du procureur local pour savoir s'il y a une accusation d'un crime contre l'accusé.

Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection temporaire (OPT) ?

Une fois qu'un crime a été commis, et à tout moment au cours de l'affaire pénale, la victime peut demander une OPT par l'intermédiaire du tribunal pénal. Il s'agit d'une ordonnance temporaire qui dure jusqu'à la fin de l'affaire pénale pour interdire les actions de la personne accusée (le défendeur) telles que :

- Communiquer avec la victime par téléphone, par la poste, par courriel ou par l'entremise d'une autre personne.
- Être près de la victime, peu importe l'endroit.
- Vivre dans la résidence partagée avec la victime.
- Couper les services publics.

Une OPT peut parfois inclure des enfants. Une OPT est généralement demandée lors de la comparution, mais vous n'aurez peut-être pas l'occasion de demander une OPT avant la libération de l'accusé s'il a été arrêté. Il est également important de se rappeler qu'une OPT prend fin au moment où l'affaire criminelle prend fin, ce qui peut se produire à n'importe quelle date judiciaire ou entre deux dates judiciaires à votre insu..

La violation d'une ordonnance de protection temporaire est considérée comme une infraction pénale. Si l'accusé enfreint l'OPT, appelez immédiatement les forces de l'ordre ou le bureau du procureur de votre région. Pour discuter de vos options en matière de sécurité, communiquez avec un avocat local le plus tôt possible.

Connaissez vos droits !

En tant que victime, vous avez le droit de :

- Recevoir un traitement équitable et du respect pour votre sécurité, votre dignité et votre vie privée ;
- Être avisé sur demande de toutes les procédures publiques et être présent ;
- Être entendu dans la plupart des audiences sur l'affaire ;
- À une protection raisonnable de la part de l'accusé ou de toute personne agissant en son nom ;
- Recevoir un préavis raisonnable sur demande de toute libération ou évasion de l'accusé ;
- Refuser une demande d'interview, de déposition ou d'interrogatoire préalable présentée par l'accusé ou en son nom ;
- Un dédommagement (remboursement de la perte économique) de l'accusé ;
- Une procédure sans retard déraisonnable et une conclusion rapide de l'affaire ;
- Sur demande, parler avec le procureur ; et
- Être informé, par écrit, de tous vos droits
- Avoir un défenseur des droits des victimes avec vous à chaque procédure judiciaire.
- Demander une ordonnance de protection temporaire (OPT) dans cette affaire
- Ne PAS être effrayé(e) ou intimidé(e) par quelqu'un afin de ne pas témoigner. Si quelqu'un - votre agresseur, l'avocat de l'agresseur ou quelqu'un d'autre - dit ou fait quoi que ce soit pour vous faire craindre de collaborer à l'affaire, informez immédiatement votre avocat et le procureur.

Certains de ces droits vous obligent à leur demander de vous recevoir. Pour obtenir de l'aide pour demander vos droits par écrit, visitez le site www.ocvjc.org/marsys-law et « Get the Form ».



odvn.org | 800-934-9840